

Membres en exercice :	15
Membres présents :	14
Membres votants :	15

Date de convocation :	25/03/2021
Envoi à la Préfecture :	02/04/2021
Publication :	02/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni à la salle Saint-Nicolas rue Chanoine Rolin après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Mmes Corinne GENIN, Corinne FAVIER, Corinne RIPPA-MADONNA, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Astrid MARCHAL, Emeline AUER, Mrs. Serge FEGER, Philippe GERARDOT, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Jean-Luc DELOBEAU, Claude DIDIERJEAN et Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Était absent excusé : Monsieur Adoum DJIBRINE HAROUN.

A donné procuration : Monsieur Adoum DJIBRINE HAROUN à Madame Corinne GENIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUEZET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte de gestion 2020 – M14

Le Compte de Gestion pour l'année 2020, dressé par le Trésorier Principal, est conforme au Compte Administratif 2020 de la Commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des Membres du Conseil Municipal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte administratif 2020-Budget communal

Sous la Présidence de Serge FEGER, Maire, s'effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2020. Madame Francine GUILLEMAIN, conseillère municipale et doyenne d'âge, préside la séance lorsque Monsieur FEGER, maire de Champenoux, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2020.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 118 749,62€
	Réalisé :	207 751,44€
	Reste à réaliser :	511 945,55€
Recettes	Prévu :	1 118 749,62€
	Réalisé :	491 204,12€
	Reste à réaliser :	120 000€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 158 862,81€
	Réalisé :	503 114,75€
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 158 862,81€
	Réalisé :	1 280 720,08€
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	283 452,68€
Fonctionnement :	777 605,33€
Résultat global :	1 061 058,01€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est en tout point de forme conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge FEGER, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	207 742,52€
- un excédent reporté de :	569 862,81€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 777 605,33€

- un excédent d'investissement de :	283 452,68€
- un déficit des restes à réaliser de :	391 945,55€

Soit un besoin de financement de : 108 492,87€

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCÉDENT	777 605,33€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	108 492,87€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	669 112,45€
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	283 452,68€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2020.

Objet : Finances Locales Fiscalité : Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taxes

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Le taux de la taxe foncière propriété bâti majoré de l'ex-taux départemental (17,24%) devient le nouveau taux de référence à compter de 2021 avec possibilité de voter ou pas une augmentation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2021.

Monsieur le Maire expose donc les taux 2020, décomposés comme suit :

TAUX	ANNÉE 2020	PART DÉPARTEMENTALE TRANSFÉRÉE	ANNÉE 2021
Taxe foncière	12,67 %	+ 17,24 %	32 %
Foncier non bâti	28,30 %		30 %

A l'issue du débat et après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 7 contre, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **D'AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2021.

Objet : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Budget communal 2021 – M14

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 201 727,55 €
Recettes	1 201 727,55 €

Fonctionnement	
Dépenses	1 243 002,46 €
Recettes	1 243 002,46 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Communal – M 14 de l'année 2021.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte de gestion-année 2020
- Vote du compte administratif-année 2020
- Affectation du résultat-année 2020
- Vote des taux d'imposition-année 2021
- Vote du budget communal-année 2021
- Questions diverses : Projet d'un centre aéré par l'association Champenoux fêtes et animations.

Serge FEGER, Maire	Philippe GUEZET	Corinne GENIN	Cédric LOTH
Corinne RIPPA-MADONNA	Astrid MARCHAL	Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Francine GUILLEMAIN
Claude DIDIERJEAN	Martine CAVE	Philippe GERARDOT	Corinne FAVIER
Jean-Luc DELOBEAU	AUER Emeline	Adoum DJIBRINE HAROUN	